
Epidémie de COVID-19

Renforcement des recommandations portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires

Afin d'assurer la tenue des prochaines élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des électeurs, des membres de bureaux de vote et des scrutateurs, dans un contexte de propagation de l'épidémie de « COVID-19 », des recommandations établies en lien avec le ministère chargé de la santé ont été adressées aux maires rappelant :

- L'importance des gestes barrières lors du vote, notamment du lavage des mains, avant et après le vote, mais aussi l'importance du respect des règles de distance et de limitation du contact physique entre les électeurs et avec les scrutateurs et les membres du bureau de vote ;
- La nature des consignes relatives à l'aménagement et au nettoyage des lieux de vote, et la nécessité que des dispositions soient prises pour maintenir entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, en particulier au moyen de signalétiques ou de marquages au sol appropriés ;
- La possibilité pour les électeurs d'apporter leur propre stylo, afin d'émarger, dès lors que l'encre est bleue ou noire et indélébile.

Des affiches seront apposées à l'entrée de chaque bureau de vote, indiquant les recommandations sanitaires générales émises par l'agence Santé Publique France, ainsi que celles propres aux opérations électorales.

Par ailleurs, il est rappelé à chaque président de bureaux de vote la nécessité de prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, notamment ceux âgés de 70 ans et plus. À cet égard, ces électeurs pourront bénéficier utilement de dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente.

La préfecture de Blois et les sous-préfectures de Vendôme et Romorantin-Lanthenay, restent disponibles pour accompagner les maires dans l'organisation optimale de ces élections.